

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND,

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2018_37 DU 04/07/2018

OBJET : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier, îlot centre-ville : bilan d'activité

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier le 1^{er} avril 2015 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Commune a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée. Celle-ci porte sur un périmètre de 12 640 m², sur lesquels une opération de requalification urbaine, d'une densité de 70 logements à l'hectare (soit environ 88) dont 25 % de logement locatifs sociaux, avec la création éventuelle de commerces et services, pourrait être envisagée.

Conformément à l'article 21 de la convention opérationnelle, l'E.P.F. a transmis à la collectivité le bilan d'activité.

Ce bilan 2017 fait apparaître en prévision les travaux de démolition pour 2018. Ceux-ci ont été réalisés comme prévu.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'activité présenté par l'Etablissement Public Foncier pour l'opération de l'îlot de centre-ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 5 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean-de-Monts